PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté Égalité Fraternité



Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Prévenir les accidents domestiques

Dans cette période de confinement, où les enfants peuvent avoir besoin de dépenser leur énergie au sein du domicile, quelques conseils simples pour éviter les accidents domestiques:

- 1. Surveillez votre enfant.
- 2. Expliquez les dangers à votre enfant.
- 3. Ayez les bons réflexes.

En cas d'accident, votre premier réflexe, Contactez votre médecin ou les secours : SAMU = 15POMPIERS = 18Le centre anti-poison = 02.41.48.21.21







Le quide des parents confinés

https://www.egalite-femmeshommes.gouv.fr/wpcontent/uploads/2020/03/Guide-desparents-confines-50-astuces-de-pro.pdf

Situation épidémiologique en Mayenne

Le seuil épidémique vient d'être atteint en Mayenne, le virus circule de manière active, mais moins intensément que dans d'autres départements. Néanmoins, la vague épidémique touchera aussi notre territoire dans les prochains jours. C'est pourquoi, chaque jour compte pour permettre à nos soignants et aux structures de soins d'adapter leur organisation au flux de personnes touchées. Et il est **essentiel** et vital pour tous, que chacun continue à respecter et appliquer avec riqueur les gestes et mesures barrières et la règle essentielle de la distanciation sociale. Évitons de saturer notre dispositif local de santé, respectons collectivement et individuellement les consignes de confinement.

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020) • Par la projection · Face à face pendant

Soutien aux personnes fragiles ou en situation de précarité

- 1.La trêve hivernale du 31 mars passe au 31 mai,
- 2. Les indemnités chômage et intermittents du spectacle qui finissent le 31 mars sont prorogés,
- 3.Les allocations et minimas sociaux (APL, RSA, AAH, AEEH,...)sont automatiquement maintenus.
- 4. Les fournitures d'énergie(eau, gaz, électricité) ne peuvent faire l'objet d'interruption.

Soutien facilité aux victimes de violences conjugales

Les personnes victimes de violences conjugales pourront solliciter de l'aide en se présentant dans l'officine de pharmacie de leur choix. Les forces de l'ordre seront contactées et pourront procéder à leur mise à l'abri.

RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION

Les infractions aux règles de sortie dérogatoires sont sanctionnées d'une amende de 135 euros avec majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive. Cela devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de nouvelle récidive.

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national : 0 800 130 000



très régulièrement







Utiliser des mouchoirs à usage unique







Porter un masque quand on est malade